République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Délibération N°8 du 03 avril 2023

Date de convocation

Etaient présents : (18)

28.03.23

Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,

Dominique Paul, Serge Planchon, Adjoints,

Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain,

Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Etaient Excusés : (5)

Présents : 18 Votants : 22

Maryline Fournier ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Pascal

Ancelot ayant donné délégation à Christine Delcroix, Agnès Corruble ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand

ayant donné délégation à Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Emmanuelle Duplessis Yaha

Budget communal Attribution des prestations sociales

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Carole Dufils, Adjointe au Maire

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 30 décembre 2013 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune,

Considérant que les collectivités sont tenues par la Loi du 19 Février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou des prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ▶ Décide de fournir des prestations d'action sociale à l'ensemble de ses agents par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel Communal,
- ▶ Les prestations devront être d'Intérêt général dans le domaine de l'action sociale, de la culture et du sport, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à de situations difficiles,
- ► Fixe le montant total des prestations d'action sociale à 7.350 € pour l'année 2023.

Pour extrait conforme Maryline Fournier, Maire

